

cette longue et imposante cérémonie. Quant à ceux qui ne peuvent s'y trouver de corps, ils voudront bien s'y transporter en esprit, afin de multiplier les vœux et les prières qui doivent s'élever vers le Ciel, dans cette grande solennité.

3<sup>o</sup> Avenant notre décès ou notre démission, le dit Seigneur Evêque de Gratianopolis Nous succèdera de plein droit en vertu de ses Lettres Apostoliques et prendra possession de ce Diocèse qui deviendra par là même vacant.

4<sup>o</sup> Il sera chanté, dans chaque église où se fait l'office public et dans toutes les Eglises ou Chapelles de Communauté, un *Veni Creator* et un *Te Deum*, au jour et à l'heure qu'il plaira au Curé ou au Supérieur choisir, pour la commodité des Religieuses ou des Fidèles.

5<sup>o</sup> Enfin, comme le dit Coadjuteur va être associé à Nos travaux et à Notre sollicitude pour le bien de ce diocèse, Nous prions le Clergé et les Fidèles de ne pas nous séparer dans les prières qui se feront pour Nous, soit en particulier, soit en public, tout en observant les règles canoniques.

SERA le présent Mandement lu au Prône de toutes les Eglises où se fait l'Office public et au chapitre de toutes les Communautés, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt-trois du mois d'Avril de l'année mil huit cent soixante-et-treize, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG. EV. DE MONTREAL,

PAR MONSEIGNEUR

J. O. PARÉ, *Chanoine-Secrétaire.*